



# ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

---

Entre la Commune de  
Ballainvilliers et le CCAS de  
Ballainvilliers

## Convention de mise à disposition entre la commune de Ballainvilliers et le CCAS de Ballainvilliers

La Ville de Ballainvilliers, ci-dessous dénommée collectivité d'origine, représentée par son Maire, Stéphanie GUEU VIGUIER, et dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2021, d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ci-dessous dénommé collectivité d'accueil, représenté par sa Présidente, Stéphanie GUEU VIGUIER, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration d'autre part,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux Etablissements publics administratifs locaux,

**Considérant** les besoins du CCAS de Ballainvilliers concernant le déploiement et la mise en œuvre de l'action sociale sur le territoire de la commune de Ballainvilliers,

**Considérant** l'accord des agents de la commune de Ballainvilliers concernés,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la convention de mise à disposition compte tenu de changement survenu dans le personnel,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention a pour objet, conformément au code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des agents de la Commune de Ballainvilliers au profit du CCAS de Ballainvilliers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Ballainvilliers met à disposition du CCAS de Ballainvilliers, deux agents de la collectivité : un responsable et un agent en charge du portage des repas à domicile des seniors.

A cette date, Madame Zeinab EL KALAJI est mise à disposition du CCAS de Ballainvilliers à hauteur de 30 % de son temps de travail pour une durée de 3 ans, reconductible pour une période de 3 ans.

Par voie de mutation, Madame Marie MOUTON a intégré la commune le 1<sup>er</sup> mai 2022 pour être mise à disposition du CCAS de Ballainvilliers en qualité de

responsable de cet établissement public et ce, à hauteur de 100 % de son temps de travail jusqu'à échéance du 31 décembre 2024, reconductible pour une période de 3 ans.

Au cours de cette durée, si l'un des agents précités venait à être remplacé, la présente convention serait maintenue aux mêmes conditions dans l'attente d'être réactualisée.

## **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITÉS EXERCÉES**

Madame Marie MOUTON est mise à disposition du CCAS en qualité de responsable pour exercer les missions ci-après :

- Assiste et conseille le Président et les élus référents en matière de politique sociale, d'offres de service à la population et de prévention à la santé.
- Met en œuvre les orientations et les projets du secteur social, des seniors et du logement.
- Pilote, innove, optimise et développe des projets et des actions autour du volet social, du logement et des seniors.
- Elabore et suit le budget du CCAS.
- Prépare, anime et établit les documents préparatoires pour les commissions : CCAS, secteurs social, seniors et logement.
- Accueille, renseigne, accompagne et oriente le public.
- Gère les courriers divers.
- Met en place le plan canicule.
- Développe des relations avec les bailleurs sociaux et participe à la commission d'attribution des bailleurs sociaux.
- Traite les situations d'insalubrité avec les services municipaux et les institutions extérieures,
- Monte et instruit des dossiers relatifs aux différentes demandes d'aides sociales et aux situations complexes.
- Gère le portage des repas à domicile (commande et facturation).
- Co-manage le personnel dédié au portage à domicile.
- Collabore et négocie auprès des prestataires.
- Assure la veille juridique.
- Organise et anime des actions en faveur des personnes âgées (Semaine Bleue- Semaine Nationale des retraités et personnes âgées - ateliers de prévention seniors, sorties, séjours, etc.).
- Etablit le bilan annuel d'activités.

Madame Zeinab EL KALAJI est mise à disposition du CCAS en qualité d'agent en charge du portage à domicile pour exercer :

- La préparation, le transport et la livraison journalière des repas destinés aux personnes âgées.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail de Madame Marie MOUTON et Madame Zeinab EL KALAJI est organisé par la Commune de Ballainvilliers dans les conditions suivantes :

Les horaires de travail sont fixés par la Commune de Ballainvilliers et transmis au CCAS pour information.

Ces horaires ne doivent pas dépasser la quotité d'emploi prévue dans le premier article de la présente convention.

En matière de congés, les intéressé(es) bénéficieront des dispositions prévues par la commune de Ballainvilliers.

Les agents présenteront leurs demandes de congés à la Commune de Ballainvilliers, qui après validation, en informera le CCAS.

La Commune de Ballainvilliers continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition du CCAS (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit à la formation, discipline ...).

#### **ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION**

La Commune de Ballainvilliers verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à leur emploi).

Le CCAS remboursera à la Commune de Ballainvilliers les rémunérations (salaires bruts, charges patronales et remboursements divers) et les charges sociales correspondantes des agents, au prorata du temps de mise à disposition réellement effectué durant la mission.

La facture sera établie par la Commune de Ballainvilliers (tous les mois ou par trimestre ou an) et sera payable dès réception.

A la signature de la présente convention actualisée, le montant prévisionnel annuel brut est estimé à 62 000 € et pourra faire l'objet d'une revalorisation selon l'évolution statutaire des agents.

#### **ARTICLE 5 : FORMATION**

Le CCAS pourra supporter en partie les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ**

Un compte-rendu sur la manière de servir des agents sera établi par le CCAS et transmis à la commune de Ballainvilliers.

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil et sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

#### **ARTICLE 7 : FIN DE MISE À DISPOSITION**

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- A la demande de l'intéressé(e) après un préavis de :
  - 8 jours (mise à disposition inférieure à 6 mois),

- 1 mois (mise à disposition comprise entre six mois à deux ans),
- 2 mois (mise à disposition au-delà d'une ancienneté de deux ans)
  
- A la demande du CCAS ou de la Commune de Ballainvilliers, après un préavis de :
  - 8 jours (mise à disposition inférieure à 6 mois),
  - 1 mois (mise à disposition comprise entre six mois à deux ans),
  - 2 mois (mise à disposition au-delà d'une ancienneté de deux ans)
  
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

#### **ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant naître de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

La présente convention a été transmise aux agents mis à disposition dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur les conditions d'emploi.

Fait en deux exemplaires, à Ballainvilliers, le XXXX

Pour la Commune de Ballainvilliers,  
  
Le Maire,

Pour le CCAS de Ballainvilliers  
  
Le Président,